

Encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel

18 - bafa bafd – www.david-documents.fr

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), permettent à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

Ce brevet permet d'exercer, dans ces accueils, des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle. Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à : assurer la sécurité physique et morale des mineurs ; participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique ; construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents ; participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes, les familles et l'équipe ; accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ; encadrer leur vie quotidienne et leurs activités.

Contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif, créé en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an.

Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

Ce brevet permet, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, de diriger ces accueils regroupant des enfants et des adolescents. Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- situer l'engagement du futur breveté dans le contexte social, culturel et éducatif d'un accueil collectif de mineurs ;
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de l'organisateur de l'accueil ;
- diriger les personnels ;
- assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

Conditions d'accès à la formation¹ :

Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.

Formation

Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 4 étapes (2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs), se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1/ Session de formation générale	(d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
2/ premier stage pratique	(de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus,
3/ session de perfectionnement	(d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
4/ deuxième stage pratique	(de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

Délai de formation :

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS peut accorder une dérogation, sur demande motivée.

Délivrance du brevet :

A l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale d'inscription, accompagné des 4 certificats visés, pour transmission au jury régional BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS - DDCS - DDCSPP) afin de prendre connaissance des types d'accueil déclarés auprès d'elles

Sources :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/brevet_bafa_bafd2011BDF_.pdf

¹ Peuvent également s'inscrire à cette formation, par dérogation pouvant être accordée par le directeur régional (DRJSCS) sur proposition du jury régional, les candidats : âgés de 21 ans et justifiant de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de deux ans précédant l'inscription